

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF**  
**2018-2019**  
**CONCLUE AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE ET BORDEAUX**  
**MÉTROPOLE**  
**retenu dans le cadre de l'AMI « Territoire de mise en œuvre accélérée**  
**du plan logement d'abord »**

**Entre**

L'État, représenté par Didier LALLEMENT, Préfet de la région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Gironde,

**Le Département de la Gironde** représenté par Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil départemental de la Gironde, et désigné ci-après par les termes « le Conseil départemental »,  
N° SIRET : 223300013 00016

**Et**

**La Métropole de Bordeaux** représentée par Alain JUPPÉ, Président de Bordeaux Métropole, et désigné ci-après par les termes « Bordeaux Métropole »,

N° SIRET : 243300316 00011

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,

Vu le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant divers arrêtés relatifs au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 février 2018 autorisant le Président de Bordeaux Métropole à signer tout document afférent à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoire de mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord »,

Vu la lettre de la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement du 30 mars 2018 annonçant que Bordeaux Métropole et le Conseil départemental de la Gironde ont été retenus comme territoires de mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de la Gironde du 8 octobre 2018 autorisant le Président du conseil départemental de la Gironde à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2019 dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « territoire de mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord »,

Il est convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) propose une **réforme structurelle** de l'accès au logement pour les personnes sans-domicile. Il répond au constat d'un sans-abrisme persistant en France et d'une saturation toujours croissante des dispositifs d'hébergement d'urgence dans les territoires.

Les **publics** visés par ce plan sont les personnes sans-domicile au sens de l'INSEE ainsi que les personnes en difficultés d'accès ou de maintien dans le logement pouvant mener à des ruptures (expulsions locatives, sorties d'institutions, troubles psychiques...), dont les personnes vivant dans les bidonvilles, des installations illicites ou des squats.

De nombreuses expérimentations outre-Atlantique et en Europe ont montré que l'approche Logement d'abord permet une prise en charge plus digne, plus efficace et globalement moins coûteuse du sans-abrisme. En ce sens, le plan Logement d'abord a pour objectif une **baisse significative du nombre de personnes sans-domicile** sur les cinq ans. Celle-ci implique de privilégier le développement de solutions pérennes de retour au logement, plutôt que la multiplication de réponses d'hébergement de court terme.

Le plan propose un changement de logique et vise à réorienter rapidement et durablement les personnes sans domicile de l'hébergement vers le logement, grâce à un **accompagnement adapté, modulable et pluridisciplinaire**. En accélérant l'accès au logement des personnes à la rue et hébergées, le plan Logement d'abord entend **fluidifier** l'hébergement d'urgence afin de lui permettre de retrouver sa vocation première d'accueil inconditionnel pour les personnes en situation de grande détresse.

De plus, le plan Logement d'abord implique des **évolutions structurelles et organisationnelles** des dispositifs existants et des **pratiques professionnelles** complémentaires à la **production de logements abordables**. L'optimisation et la réorientation des dispositifs de droit commun dans le champ de l'hébergement et l'accès au logement sera un enjeu important, en particulier sur le volet de l'accompagnement social. Le plan quinquennal s'inscrit dans la dynamique à l'œuvre sur le terrain depuis une dizaine d'années, et l'approfondit en donnant un **cadre d'action partagé** dont les territoires pourront s'emparer pour structurer leurs politiques.

Ce cadre d'action s'articule autour de **cinq priorités** :

- 1 Produire et mobiliser plus de logements abordables et adaptés aux besoins des personnes sans-abri et mal logées.
1. Promouvoir et accélérer l'accès au logement et faciliter la mobilité résidentielle des personnes défavorisées.
2. Mieux accompagner les personnes sans domicile et favoriser le maintien dans le logement.
3. Prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels et recentrer l'hébergement d'urgence sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle.
4. Mobiliser les acteurs et les territoires pour mettre en œuvre le principe du Logement d'abord.

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) local lancé fin 2017 vise la désignation de territoires de mise en œuvre accélérée du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022). Les collectivités retenues dans le cadre de cet AMI mettront en place des plans d'actions territoriaux dans le cadre du plan national et en organiseront la coordination et le suivi. Appuyées par les services de l'Etat et accompagnées d'un réseau de partenaires locaux, les collectivités viseront une baisse significative

du sans-abrisme sur leur territoire grâce à une utilisation optimisée des dispositifs existants et des moyens dédiés alloués dans le cadre de la présente convention.

Cette convention vise ainsi à apporter un soutien financier au département et à la Métropole, qui s'engagent à renforcer leurs politiques d'insertion, d'hébergement et d'accès au logement, dans le cadre d'une convention entre l'Etat d'une part, le Conseil Départemental de la Gironde et Bordeaux Métropole d'autre part.

Cette convention vise à définir des priorités conjointes, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions conjointes.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'État, le Conseil départemental de la Gironde et Bordeaux Métropole définissent une stratégie territoriale en identifiant des priorités conjointes en matière de mise en œuvre du plan logement d'abord avec des objectifs partagés de résultats et de moyens, et les actions et mesures qui seront mises en œuvre afin de réduire significativement le sans-abrisme.

Cette stratégie s'insérera dans les orientations inscrites dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de la Gironde (PDALHPD) arrêté en mars 2017 en cohérence avec le plan départemental de l'habitat (PDH) et le plan local de l'habitat (PLH) signés respectivement les 17 mars 2016 et 16 décembre 2016.

Ces priorités communes définies dans le cadre de la stratégie territoriale du plan logement d'abord seront déclinées sous la forme d'engagements réciproques permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs de l'hébergement et du logement et de l'insertion et de permettre une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs.

Dans ce cadre, le Conseil départemental de la Gironde et Bordeaux Métropole s'engagent à mettre en œuvre des actions nouvelles ou à renforcer des actions existantes, en association étroite avec l'État et l'ensemble de ses partenaires, afin de répondre à des priorités nationales, mais aussi à des priorités locales.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État, du Conseil départemental de la Gironde et de Bordeaux Métropole sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS CONJOINTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE ET DE BORDEAUX METROPOLE**

Des engagements de progrès devront être définis conjointement par l'État, le Conseil départemental de la Gironde et Bordeaux Métropole dans le cadre d'un dialogue avec leurs partenaires associatifs et institutionnels et les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs CCAS).

### **2.1 Stratégie territoriale fixée autour d'un socle commun d'objectifs**

L'État, le Conseil départemental de la Gironde et Bordeaux Métropole présentent les grands axes de la stratégie quinquennale du logement d'abord sur le territoire ainsi que la gouvernance de mise en œuvre et les partenariats mobilisés.

L'État, le Conseil départemental de la Gironde et Bordeaux Métropole s'accordent sur des engagements de progrès qui constituent le socle commun d'objectifs de la présente convention.

Ces objectifs doivent s'insérer dans le cadre donné par le plan national du logement d'abord. Les objectifs poursuivis s'articuleront autour des 5 priorités et axes du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022).

- 1 Produire et mobiliser plus de logements abordables et adaptés aux besoins des personnes sans-abri et mal logées.
1. Promouvoir et accélérer l'accès au logement et faciliter la mobilité résidentielle des personnes défavorisées.
2. Mieux accompagner les personnes sans domicile et favoriser le maintien dans le logement.
3. Prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels et recentrer l'hébergement d'urgence sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle.
4. Mobiliser les acteurs et les territoires pour mettre en œuvre le principe du Logement d'abord.

La feuille de route élaborée par l'État, le Conseil départemental de la Gironde et Bordeaux Métropole visera une amélioration significative de la situation du sans-abrisme dans le territoire en question. Elle prévoira un dispositif de suivi et d'évaluation fondé sur des objectifs de résultats. Il sera mis en place dès 2018.

#### 2.1.1. Actions d'appui à la mise en œuvre de la stratégie territoriale (crédits « support » de l'AMI)

L'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) repose sur le principe de co-financement et d'engagements conjoints de l'État et du territoire.

Le Préfet présente dans le cadre de cette convention les modalités de son soutien à la mise en œuvre de ces engagements de progrès du territoire. Les crédits délégués par l'État s'inscrivent dans une dynamique partagée au niveau local afin de permettre un effet levier pour la réduction du sans-abrisme.

**Les actions éligibles** sur le programme 177 au titre de la convention de subvention sont les suivantes :

- La création – si le besoin est identifié – d'un **poste dédié** de coordinateur et animateur de l'élaboration et de la mise en œuvre de la feuille de route : le poste devra être cofinancé à 50% par l'État et à 50% par le territoire. Il permettra entre autres **la création et l'animation d'une plateforme de coordination** réunissant les financeurs, prescripteurs et opérateurs de l'accompagnement des personnes. Selon les territoires et leurs besoins, ce poste pourra créer une dynamique ou renforcer l'existant.
- **L'ingénierie du projet** de territoire, et le montage d'**initiatives innovantes**, notamment en termes d'accompagnement (expérimentations, outils ou dispositifs complétant ou améliorant l'efficacité des mesures de droit commun...).
- **Le développement de l'observation sociale**, sur les volets quantitatifs et qualitatifs par exemple par le financement d'une enquête SDF quantitative et qualitative (dont la méthodologie reste à définir) qui permettra d'établir l'état initial du projet, de comptages annuels ou encore de protocoles de collecte et de partage de données à des fins opérationnelles. L'observation sociale se fondera notamment sur l'utilisation du SI-SIAO.
- **Le suivi et l'évaluation** de la démarche : les territoires devront définir des objectifs et modalités de suivi de la mise en œuvre de leur feuille de route, afin de rendre compte à des échéances régulières des résultats de la politique du logement d'abord localement. Des outils partagés pourront être développés.
- **Communication** : les territoires mettront en place un plan de communication interne et externe sur les réalisations locales en matière de Logement d'abord.

**Les actions retenues** dans le cadre de la feuille de route pluriannuelle établie conjointement par l'Etat et le territoire sont les suivantes pour la première année (descriptif synthétique joint en annexe 2) :

– **Animation du dispositif** : création de 2 postes de catégorie B au Conseil départemental de la Gironde et attribution de missions supplémentaires sur un poste existant, équivalent à 1 ETP de chargé de mission (catégorie A) à la Métropole à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

– **Mise en place d'un outil d'observation sociale** ;

– **Ingénierie de projets et montage d'initiatives innovantes en termes d'accompagnement** :

- Élargissement de la Commission Logement Adapté, gérée par le Conseil départemental de la Gironde, aux situations de sans-abrisme ;
- Expérimentation de la garantie FSL pour 30 ménages sans domicile accédant à un logement (coordination du dispositif) ;
- Dispositif d'accueil multi-public à Lesparre, dans le Médoc, géré par l'AL PRADO, dans son volet « accès au logement et accompagnement dans le logement » ;
- Expérimentation dans le territoire Libournais du dispositif « jeunes en errance », dans le cadre d'un dispositif géré par Le Lien,
- Consolidation du dispositif de prévention des expulsions prévu par la CCAPEX dans le renforcement du suivi des diagnostics sociaux et financiers par l'ADIL.

## **– Coordination d'une plate-forme de captation du parc privé.**

Ces actions d'appui, de coordination, d'animation, d'ingénierie sociale correspondent à des dépenses « support ».

Des indicateurs de suivi sont définis de façon concertée pour chaque action. Ces indicateurs sont annexés à la présente convention.

La mobilisation accrue des dispositifs de droit commun (PLAI, pensions de famille, intermédiation locative...) prévue dans la stratégie locale de mise en œuvre accélérée du logement d'abord s'inscrit quant à elle dans les cadres et circuits de programmation et de validation existants.

Afin de mesurer au niveau national l'effet des stratégies territoriales « Logement d'abord », un cahier des charges de suivi et d'évaluation commun à l'ensemble des territoires sera produit conjointement par les collectivités, l'État et les services de la DIHAL, la DGCS et la DHUP avant la fin de l'année 2018, dans le cadre du « Club des territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord ». Les collectivités s'engagent à participer à l'élaboration de ces indicateurs et à les renseigner sur les modalités et le rythme définis dans le cahier des charges, en complément des indicateurs retenus au niveau local pour le suivi de la feuille de route pluriannuelle établie conjointement par l'État et le territoire.

Le cahier des charges sera annexé à la présente convention par avenant.

## **2.2. Financement**

Les collectivités s'engagent pour toute la durée de la convention à inscrire des crédits au titre de ces dépenses d'hébergement, d'accès au logement, d'accompagnement des publics vers ou dans le logement. En cas de création d'un poste de coordinateur, la collectivité devra prévoir le financement à hauteur de 50 % du poste dédié de coordinateur et animateur de la feuille de route du logement d'abord.

### **2.2.1 Versement des crédits État**

Au titre de l'année 2018, le soutien de l'État s'élève à un montant prévisionnel maximal de deux cent vingt-trois mille cinq cents euros (**223 500€**), au regard du montant total estimé du coût éligible de la convention 457 000 € établi à la signature de la présente convention, tel que mentionné à l'article 1, répartis comme suit :

- **106 350 €** pour le Conseil départemental de la Gironde,
- **117 150 €** pour Bordeaux Métropole.

Pour les années suivantes, ce montant sera défini par avenant à la présente convention.

L'État verse la dotation due aux deux collectivités, au regard de la convention entre le préfet de la Gironde, le président du Conseil départemental de la Gironde et le président de Bordeaux Métropole, dûment complétée et des avenants modificatifs à la présente convention.

La contribution financière de l'État est applicable sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances.

## **2.3 Suivi et évaluation de la convention**

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par les deux collectivités et l'État sur une base annuelle.

Le suivi de la convention est assuré dans le cadre d'une instance de suivi, associant a minima les services déconcentrés de l'État (DREAL, DRDJSCS, DDDCS, DDTM), les acteurs locaux de l'hébergement et du logement, et l'ensemble des partenaires qui ont contribué à la mise en œuvre des objectifs fixés et actions mises en œuvre. Cette instance s'intégrera dans le cadre du comité responsable du plan du PDALHPD.

Chaque collectivité est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la présente convention pour les actions dont elle assure la maîtrise d'ouvrage. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord conduites par la collectivité et ses partenaires sur le territoire.

Ce rapport fait l'objet d'une délibération du Conseil départemental de la Gironde et du Conseil métropolitain en vue d'une transmission au Préfet au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant la réalisation des actions.

Les membres du comité de suivi local sont destinataires du rapport ci-dessus mentionné. Ce rapport sera transmis également à l'adresse suivante : [logementdabord@developpement-durable.gouv.fr](mailto:logementdabord@developpement-durable.gouv.fr)

Les territoires de mise en œuvre accélérée participeront à un Club des territoires de mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord une à deux fois par an. Dans ce cadre, ils pourront échanger sur leurs pratiques et faire remonter les leviers et difficultés rencontrés dans la mise en œuvre de leur feuille de route.

### **ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION ET RENOUELEMENT**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 2 ans (2018-2019). Cependant, les collectivités souhaitent maintenir une attention particulière à ce que les objectifs fixés par l'État soient assortis des moyens pour les atteindre, et ce sur la durée du plan quinquennal.

### **ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA DOTATION BUDGETAIRE**

La dotation budgétaire fera l'objet d'un versement annuel imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 17 « Autres actions en faveur de l'hébergement et du logement adapté », activité de programmation 217, compte PCE 6541200000 du budget de la mission Égalité des territoires et logement, pour l'exercice 2018.

La contribution financière sera créditée sur les comptes du Conseil départemental de la Gironde et de Bordeaux Métropole.

Les versements seront effectués sur les comptes suivants :

Dénomination sociale : PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

Code établissement

Code guichet 00215

Numéro de compte C3330000000

Clé RIB 77

IBAN FR54 3000 1002 15C3 3300 0000 077

BIC BDFEFRPPXXX

Recette des Finances de Bordeaux municipale et Métropole

Dénomination sociale : Bordeaux métropole

Code établissement : 30 001

Code guichet : 00215

Numéro de compte : C3300000000

Clé RIB : 82

IBAN : FR54 3000 1002 15C3 3000 0000 082

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de département.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des Finances Publiques de la Vienne.

## ARTICLE 5 – MODALITES DE REVERSEMENT DES CREDITS

Conformément à la loi de finances initiale pour 2018, le versement opéré chaque année pourra faire l'objet d'un reversement au budget général de l'État l'année suivante si le Préfet constate que les objectifs prévus dans le cadre de la présente convention ne sont pas atteints.

Ce reversement sera demandé lorsque le Préfet de département constatera des manquements substantiels aux engagements de progrès du territoire mentionnés à l'article 2 de la présente convention. Il peut également demander le reversement d'au maximum 20% des crédits versés l'année précédente. Il s'appuie sur le rapport d'exécution mentionné à l'article 2.3 de la présente convention pour décider du montant du reversement.

En cas de reversement, le Préfet de département en informe les Présidents du Conseil départemental de la Gironde et de Bordeaux Métropole par lettre recommandée avec accusé de réception. Les Présidents du Conseil départemental de la Gironde et de Bordeaux Métropole disposent d'un délai d'un mois pour y répondre. A l'issue de ce délai, le Préfet de département émet un titre de reversement, pour paiement au plus tard 6 mois après son émission

## ARTICLE 6 – DENONCIATION DE LA CONVENTION

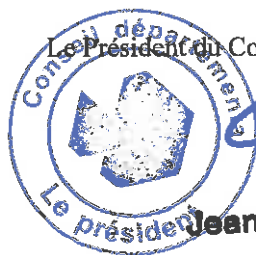
La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

La dénonciation de la convention ne peut emporter d'effet qu'à compter de l'année suivant cette dénonciation, chaque partie demeurant tenue aux droits et obligations résultant de l'article 2 afférents à l'année en cours.

## ARTICLE 7 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bordeaux.

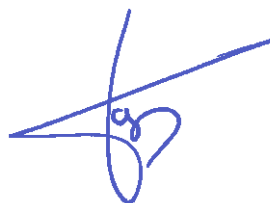
Bordeaux, le **20 NOV. 2018**



Le Président du Conseil départemental de la Gironde,

  
**Jean-Luc GLEYZE**

Le Président de Bordeaux Métropole,



Le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine,  
Préfet de la Gironde.

~~Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,~~

  
**Thierry SUQUET**

ANNEXE 1 – Financements mobilisés en 2018 et coûts prévisionnels 2019

AMI : ACTIONS FINANÇÉES PAR LES CREDITS SUPPORT

											2019	
											Coût total indicatif de l'action pour 2019	
Poste de coordinateur / animateur	Equipe projet :	CD	84 000 €	124 000 €	62 000 €	32 000 €	32 000 €	50,00%	30 000 €	32 000 €	64 000 €	
	* Création de 2 postes (B) pour le CD * Attribution de missions supplémentaires sur poste existant (BM).	BM	60 000 €								60 000 €	
Observation sociale	Mise en place d'un outil d'observation sociale	CD	60 000 €	110 000 €	35 000 €	50 000 €	50 000 €	31,82%	25 000 €	10 000 €	60 000 €	
	* CD 33 "Etat des lieux 00 sans-abrisme" (mission confiée à Crimaus) * BM : recrutement d'un prestataire extérieur	BM	50 000 €									
Montages d'initiatives innovantes, notamment d'accompagnement	Elargissement de la CLA aux situations de sans-abrisme	CD	30 000 €	30 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	50,00%		15 000 €		
	Expérimentation de la garantie FSL pour 30 ménages SDF accédant à un logement ; poste de coordinateur du dispositif	CD	84 138 €	68 800 €	34 300 €	17 150 €	17 150 €	50,00%	17 150 €	17 150 €	430 000 €	
Montages d'initiatives innovantes, notamment d'accompagnement	Dispositif d'accueil multi-public (Lesparre, Médoc, géré par le PRADO), volet accès au logement et accompagnement	CD	15 000 €	15 000 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	50,00%		7 500 €		
	Expérimentation de jeunes en entrance > (dispositif géré par Le Lien) dans le Libourais	CD	79 087 €	15 000 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	50,00%		7 500 €		
Création de plateformes d'accompagnement	Consolider le co-pilotage de la CCAPEX	CD	145 000 €	34 400 €	17 200 €	17 200 €	17 200 €	50,00%		17 200 €		
	Création du parc privé pour intermédiation locative	BM	60 000 €	60 000 €	45 000 €			75,00%	15 000 €	45 000 €	60 000 €	
<b>TOTAL</b>			731 363 €	457 000 €	223 500 €	146 350 €	106 350 €	48,81%	117 150 €	106 350 €	674 000 €	





**Annexe 3 – Fiche contact**

**INFORMATIONS GENERALES DES COLLECTIVITES (à remplir obligatoirement)**

Nom du département/de la commune/du l'EPCI : GIRONDE LE DEPARTEMENT  
Nom du président du Conseil départemental/du Maire/du président de l'EPCI : M.JEAN-LUC GLEYZE  
N° SIRET : 223300013 00016  
Adresse : ESPLANADE CHARLES DE GAULLE  
Numéro : 1 Rue ou voie :  
Complément d'adresse :  
Code postal : 33074 Commune : BORDEAUX CEDEX  
Téléphone : 05.56.99.33.33 Adresse électronique : dgat-dhu@gironde.fr

Fait à : **Bordeaux** le : **09 NOV. 2018**

*[Nom et cachet du signataire - Qualité du signataire – Signature]*

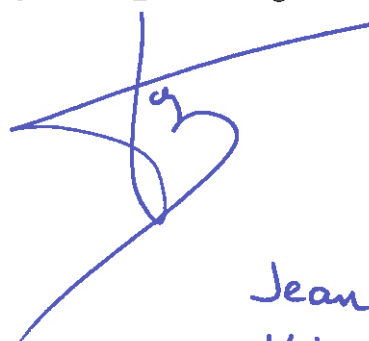
**Le Président du Conseil départemental**

  
Jean-Luc GLEYZE

Nom du département/de la commune/du l'EPCI : BORDEAUX METROPOLE  
Nom du président du Conseil départemental/du Maire/du président de l'EPCI : M. ALAIN JUPPE  
N° SIRET : 243300316 00011  
Adresse : Esplanade Charles de Gaulle  
Numéro : Rue ou voie :  
Complément d'adresse :  
Code postal : 33045 Commune : BORDEAUX CEDEX  
Téléphone : 05.33.89.55.29 Adresse électronique : ptournache@bordeaux-metropole.fr

Fait à : **Bordeaux** le : **09 NOV. 2018**

*[Nom et cachet du signataire - Qualité du signataire – Signature]*



Jean Tauzeau  
Vice-Président  
Bordeaux Métropole.